

Les bulles et les points d'exclamation n'apparaîtront pas à l'impression du contrat d'apprentissage.

Contrat d'apprentissage

* A compléter par l'autorité cantonale

Numéro du contrat *

Numéro(s) de l'entreprise * / /

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
- Formation initiale de durée réduite

Autre

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise formatrice

Entreprise

No tél.

Rue

E-mail

NPA, lieu

Nom inscrit dans le passeport ou sur la CI



Prénom

Date de naissance

Langue maternelle:

- f
- d
- i
- rom.

autre

Sexe: m f

2.1

2. Personne en formation

Nom



Prénom

Date de naissance

Rue

Langue maternelle:

- f
- d
- i
- rom.

NPA, lieu

autre

Sexe: m f

2.1

No tél.

Lieu d'origine

No AVS

Portable

Canton

Autorisation de séjour:

C

B

F

Autre permis: * * indiquer obligatoirement, vérifier l'obligation d'autorisation en vertu du droit des étrangers

E-mail

Pays

2.14

3. Représentant légal (père et/ou mère ou Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte APEA)

Nom

Prénom

Sexe: m f

Rue

No tél.

NPA, lieu

E-mail

3.1.2

Nom

Prénom

Sexe: m f

Rue

No tél.

NPA, lieu

E-mail

Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/APP

1.3

Profession

Orientation/branche/domaine spécifique

Profil

Durée de la formation (jour / mois / année): du

au

Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois

Saisir la durée précise de la formation
p. ex. 01.08.20xx - 31.07.20xx

2.2

2.3

4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai

Nombre de professionnels dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Pourcentage total de professionnels employés dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Nombre de professionnels dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: oui non

6. Formation scolaire

Ecole professionnelle à fréquenter (sous réserve de modification par l'autorité cantonale)

Ecole professionnelle

Langue d'enseignement:
 f d i

La personne en formation suit l'enseignement de la maturité professionnelle intégrée pour autant qu'elle remplit les conditions d'admission. oui non

Suppose l'accord de l'entreprise formatrice

1.5

3.3

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:

- | | | | | | |
|---|--------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| Entreprise formatrice | <input type="checkbox"/> Déplacement | <input type="checkbox"/> Repas | <input type="checkbox"/> Logement | <input type="checkbox"/> Matériel scolaire | <input type="checkbox"/> Appareils électroniques |
| Personne en formation/représentation légale | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Dispositions particulières

2.1

Nom		Prénom									
Entreprise formatrice											
7. Indemnisation <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-left: 10px;"> Salaire brut Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle </div>											
1 ^{re} année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure		3 ^e année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure									
2 ^e année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure		4 ^e année formation Fr. <input type="checkbox"/> mois <input type="checkbox"/> semaine <input type="checkbox"/> heure									
Indemnités diverses											
13 ^e salaire <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		(déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)									
8. Horaire de travail <p>Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Heures par semaine:</td> <td style="width: 50%;">Jours de travail par semaine:</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.</td> </tr> </table>				Heures par semaine:	Jours de travail par semaine:	Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.		Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.			
Heures par semaine:	Jours de travail par semaine:										
Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.											
Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.											
9. Vacances <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-left: 10px;"> 5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus </div> <p>Droit aux vacances par année 1. <input type="checkbox"/> 2. <input type="checkbox"/> 3. <input type="checkbox"/> 4. <input type="checkbox"/> en jours <input type="checkbox"/> en semaines</p>											
10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession <p>La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:</p>											
Les frais d'acquisition sont pris en charge par <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation/représentant légal Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input type="checkbox"/> personne en formation/représentant légal Les personnes en formation n'encourent aucun frais pour les équipements de protection individuelle (EPI) (art. 90, OPA).											
11. Assurances <p>Assurance accidents La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'assurance accidents professionnels sont prises en charge par l'entreprise formatrice.</p> <p>Les primes de l'assurance accidents non professionnels sont prises en charge à raison de <input type="checkbox"/> % par l'entreprise formatrice <input type="checkbox"/> % par la personne en formation/par le représentant légal</p> <p>Assurance perte de gain en cas de maladie convenue <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de <input type="checkbox"/> % par l'entreprise formatrice <input type="checkbox"/> % par la personne en formation/par le représentant légal (L'entreprise doit prendre en charge au moins 50 % des primes.)</p>											
12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières											
13. Modification ou résiliation du contrat d'apprentissage <p>Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. En cas de résiliation anticipée du contrat d'apprentissage, les dispositions légales s'appliquent.</p>											
14. Signatures <p>Le présent contrat est établi en <input type="checkbox"/> exemplaires.</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Lieu</td> <td style="width: 50%;">Date</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Entreprise formatrice (si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Personne en formation</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Représentant légal</td> </tr> </table>				Lieu	Date	Entreprise formatrice (si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)		Personne en formation		Représentant légal	
Lieu	Date										
Entreprise formatrice (si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)											
Personne en formation											
Représentant légal											
15. Approbation <p>L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage.</p> <p>Lieu, date, timbre</p> <div style="border: 1px solid #ccc; padding: 5px; margin-top: 10px;"> Signer le contrat d'apprentissage et l'envoyer en trois exemplaires à l'office de la formation professionnelle de votre canton. Liste des adresses: https://adresses.sdbb.ch/ </div>											



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Route du Mont Carmel 5, Case postale
1762 Givisiez
T +41 26 305 23 43
www.fr.ch/sfn, sfn@fr.ch

Directive 1701.3

24.07.2023

Salaire des apprentis

- Nouvelle directive
- Mise à jour de la directive 1701.3 du 18.12.2012

Entrée en vigueur : 01.01.2024

- Distribution :
- disponible sur répertoire commun du Service
 - disponible sur Internet
 - information par courriel à :
 - chefs d'arrondissements forestiers
 - sur demande à :
 - chefs de sections du SFN
 - forestiers, gestionnaires et propriétaires forestiers
 - autres services ou instances particulièrement concernés

Remarque : Par mesure de simplification, l'emploi de la forme masculine ou féminine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

1. Salaires

Les salaires des apprentis forestiers-bûcherons et praticiens forestiers sont augmentés à partir du 1^{er} janvier 2024. L'application de cette modification sera effective pour les contrats établis dès l'année scolaire 2024/25. Les salaires sont les suivants :

	CFC	AFP
1 ^{re} année	680 francs par mois	530 francs par mois
2 ^e année	1220 francs par mois	830 francs par mois
3 ^e année	1620 francs par mois	

2. Indemnités

Aux salaires mensuels susmentionnés s'ajoutent une indemnité forfaitaire de déplacement de 50 francs par mois, durant toute la durée de l'apprentissage, ainsi que les indemnités prévues par le règlement du Conseil d'Etat du 9 juillet 1991 relatif aux indemnités spéciales versées au personnel du Service des forêts et de la nature (RSF 921.27). Dans l'entreprise l'apprenti reçoit au minimum la même indemnisation (repas et/ou kilomètres) que les membres de l'équipe forestière.

L'Etat de Fribourg ne verse pas de salaire plus élevé aux apprentis qui effectuent un deuxième apprentissage ou qui répètent la troisième année d'apprentissage.

Dominique Schaller
Chef de service



Grangeneuve, le 27 février 2025
GSr/apt

Annexe au contrat d'apprentissage

1. L'apprenti-e a-t-il/elle déjà effectué un autre apprentissage ?

- Non
 Oui : _____

2. Stages préprofessionnels effectués (lieu, date, auprès de qui)

3. Documents à fournir :

- Examen médical d'aptitude (formulaire spécifique)
 Attestation caisse maladie
 Rapport stage préprofessionnel

4. Enseignement professionnel

L'enseignement professionnel doit être suivi selon les dispositions cantonales. Les frais de repas résultant de la fréquentation de l'enseignement professionnel sont pris en charge par le représentant légal/apprenti.

5. Cours d'introduction

Les cours d'introduction, dont le but est d'initier les apprentis aux techniques fondamentales de travail, sont parties intégrantes de la formation pratique et, en principe, obligatoires lorsqu'ils sont organisés.

6. Fin ou résiliation du contrat d'apprentissage

¹ L'apprentissage se termine à la fin de la durée de l'apprentissage fixée dans le contrat d'apprentissage selon les prescriptions légales.

² Tout changement de la durée du temps d'apprentissage (réduction, prolongation) doit être agréé par l'autorité cantonale.

³ Pour une résiliation avant le terme de l'apprentissage, prière de consulter le "Guide de l'apprentissage".

7. Conventions particulières (par exemple formation dispensée en partie par une autre entreprise, stage, etc.)

Un stage de 30 jours effectifs auprès d'une autre entreprise, est recommandé ; est obligatoire, lorsqu'une partie importante du programme d'apprentissage ne peut être enseignée dans l'entreprise ; cette décision doit être prise par le chef du secteur "formation professionnelle" du Service des forêts et de la nature.

—

